Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260728-2026_064-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 31/07/2026
Et Publication ou notification du : 31/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 juillet 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absent excusé : M BARRE Emmanuel

Absents ayant donné procuration : Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle à Mme PHILIPPE Sylvie et M DUHEN Eric à M MENOU Alain

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2026/064 – *VOIRIE* : CURAGE ET ARASEMENT – ANNÉE 2026

Monsieur Yannick ROLLAND, adjoint en charge de la voirie, rappelle aux conseillers municipaux présents, que les travaux de curage des fossés sont absolument nécessaires car c'est le premier moyen d'entretien des routes dans les campagnes. Entretenir un fossé c'est avant tout lui permettre de remplir sa fonction principale : favoriser le libre écoulement de l'eau, pour drainer la chaussée et éviter les inondations.

Le dérasement des accotements, appelés aussi arasement d'accotements, consiste à enlever la terre en excès sur la partie surélevée de l'accotement pour araser celui-ci au niveau de la chaussée. Le dérasement d'accotements poursuite 3 objectifs :

- Améliorer l'assainissement de la route en facilitant l'écoulement transversal des eaux
- Supprimer, pour l'automobiliste, un obstacle longitudinal surélevé et continu
- Faciliter les opérations ultérieures d'entretien (fauchage notamment)

Deux entreprises ont été contactées pour ces entretiens de voirie, la société Fabrice MOREL TP qui a fait une offre par mail le 20 mai 2026 et la société SARL WESTER Frères avec une offre reçue le 2 juillet dernier. La société QUILY Emmanuel n'avait pas souhaité répondre en 2023.

Le tableau ci-dessous reprend les offres reçues et les tarifs de l'an dernier pour l'entreprise WESTER qui avait fait la prestation et les tarifs de 2022 pour la société Fabrice MOREL TP, date de sa dernière offre sur le sujet :

	SARL WESTER FRERES		**SARL FABRICE MOREL TP**	
	2026	**2025**	**2026**	**2022**
Curage de fossés (Prix Unitaire)	0,90€ HT	0,82€ HT	0,86€ HT	0,97€ HT
Dérasement des accotements (Prix unitaire)	0,57€ HT	0,52€ HT	0,50€ HT	0,60€ HT

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260728-2026_064-DE

La prestation sera faite à l'automne prochain.

Monsieur Yannick ROLLAND énumère les lieux des chemins proposés par la commission voirie. Les chemins prévus en 2026 se situent à Tréafeu / la Lande Blanche, la Mainguais (avec accotement + milieu), la Malaunay, la Mouraudais, le chemin du lotissement des Lilas et le chemin des pérays.

Il convient au conseil municipal de retenir l'offre de son choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARL Fabrice MOREL située à la Chapelle Bouëxic pour un prix unitaire au mètre linéaire à 0,84€ HT pour la prestation de curage des fossés et 0,50€ HT le mètre linéaire pour le dérasement des accotements,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 615231 « Entretien et réparation Voiries »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 31 juillet 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)